Bureau communautaire du 12 décembre 2023

PROCES VERBAL DE REUNION

N°						
1	Aides financières attribuées dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique « France Rénov »					
2	Les aides à l'amélioration de l'habitat – OPAH économie d'énergie, accessibilité, lutte contre la dégradation du bâti et renouvellement urbain					
3	ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprises – Attributions					
4	Marchés publics – Travaux d'aménagement de la Zone Artisanale du Terras et Chauvrie – 2ème phase (23TRA10) – MAPA - Autorisation de signature					
5	Marchés publics – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc d'activités intercommunal du Berry 2 (23MOE21) – MAPA - Autorisation de signature					
6	Marchés publics – Etude sur les friches commerciales, industrielles et artisanales (bâties et non bâties) sur le territoire de Mayenne Communauté/Locaux inoccupés sans limite de temps d'inactivité - Avenant n°1– MAPA - Autorisation de signature					
7	Marchés publics – Acquisition d'un compacteur fixe à ordures ménagères et d'une grue auxiliaire (23FOU25) – MAPA - Autorisation de signature					

Extrait du Registre des Délibérations DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023 A 18 H

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} décembre, Monsieur LE SCORNET, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Président, M. VALPREMIT, 1er Vice-Président, M. SOUTIF, 2ème Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 3ème Vice-Président, M. COULON, 5ème Vice-Président, M. COISNON, 9ème Vice-Président, M. DELAHAYE, 10ème Vice-Président, M. BONNET, 11ème Vice-Président, MM. CHESNEAU, RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ, MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. TALOIS, GARNIER, MOUTEL, BRODIN, PECCATTE.

Absents excusés:

MME RONDEAU, MM. BORDELET, RAILLARD, MME D'ARGENTRE, MM. NEVEU, MARIOTON, DOYEN, MME GONTIER, M. PILLAERT, MME LANDEMAINE, MM. BULENGER, TRANSON, RIOULT.

1 - Aides financières attribuées dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique « France Rénov »

Dans le cadre du service France Rénov du Nord Mayenne, les EPCI du Nord Mayenne ont délégué le portage la mission à Mayenne Communauté.

Les communautés de communes attribuent une aide pour la réalisation d'un audit énergétique RGE aux habitants du Nord Mayenne. Pour information, le montant de l'aide est fixé à 200€ par audit réalisé.

Un dossier a été déposé et est éligible à ce financement :

Adresse chantier	Montant			
rue, voie	Code posto	commune	EPCI	de l'aide
Les Apprêts	53160	VIMARTIN-SUR-	CCC	200€
	rue, voie	•	rue, voie Code posto commune	rue, voieCode postd communeEPCILes Apprêts53160VIMARTIN-SUR-CCC

Le montant total des aides audit sollicitées est porté à 200€.

Conformément au règlement d'intervention, les aides seront versées sur présentation:

- du formulaire de demande de versement
- de la facture acquittée pour la mise en oeuvre de l'audit énergétique
- d'une copie de l'audit énergétique au format numérique
- du Relevé d'identité Bancaire du bénéficiaire

Le bénéficiaire doit également se rapprocher de l'association Synergies pour obtenir un conseil sur les travaux, une aide à la compréhension de l'audit réalisé et s'engager à faire réaliser à minima deux postes de travaux sur ceux préconisés par l'audit.

Bureau de Mayenne Communauté Séance du 12 décembre 2023 Le dispositif de financement des audits a été mis en place en septembre 2022 par délibération du Conseil Communautaire en proposant une aide de 200€ aux propriétaires de maisons individuelles ayant recours à un audit RGE. A ce jour, nous comptabilisons seulement 6 audits financés pour l'ensemble du territoire Nord Mayenne.

Il est proposé de ne pas renouveler ce financement pour le moment et d'étudier de nouvelles modalités d'intervention en faveur des économies d'énergie dans le logement.

Après délibération, le bureau, à l'unanimité, valide cette dernière demande de subvention et autorise le versement de l'aide à réception de la demande de paiement réputée complète.

2 - Les aides à l'amélioration de l'habitat – OPAH économie d'énergie, accessibilité, lutte contre la dégradation du bâti et renouvellement urbain

Dans le cadre de la convention d'OPAH de Renouvellement Urbain, la communauté de communes propose aux propriétaires réalisant leurs travaux, une subvention forfaitaire complémentaire à l'aide octroyée par l'ANAH.

De nouveaux dossiers ont été déposés par SOLIHA, l'opérateur en charge du montage des dossiers de financements avec l'Anah et des co-financeurs.

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble	CP	Commune	Montant des travaux HT	ANAH	MC prime	Type projet	Type dossier
GAUDIER Antoine	53 A rue du Val de Mayenne	53100	Mayenne	32 551 €	17 776 €	500 €	PO	énergie
DEROUET William	2 rue Louison Bobet	53100	Mayenne	13 357 €	6679€	500€	PO	énergie
LEPELLERIN Jeanine	1 La Grande Aubinière	53240	Placé	10 169 €	3 559 €	400 €	PO	accessibilité
DAUGEARD Stéphanie	7 rue du Verger	53640	Le Horps	29 203 €	20 482 €	500 €	PO	énergie
PICHARD Alexandra	2 rue de la Croix du Bourg	53300	Saint-Fraimbault-de-Prières	35 557 €	24 250 €	500 €	PO	énergie
VALLEE Eugène	165 rue du Douanier Rousseau	53100	Mayenne	5 470 €	1915€	400 €	PO	accessibilité
BAHIER Adrien	39 rue de Cassiopée	53470	Martigné-sur-Mayenne	33 856 €	22 007 €	500 €	PO	énergie
BOUSSARD Marie-Claire 10 rue de la Harelle 53200 CHÂTEAU-GONTIER	2 place de l'Eglise	53470	Martigné-sur-Mayenne	80 851 €	17 714 €	500 €	PB.	énergie
TASSET Roger	32 rue des Meules	53100	Moulay	24 105 €	13 553 €	500 €	PO	énergie
	10)	U.	TOTAL	265 119 €	127 935 €	4 300 €		
			énergie	249 480 €	122 461 €	3.500 €		
			accessibilité	15 639 €	5 474 €	800 €		

Le montant total des subventions de MC s'élève à 4 300 €

Après délibération, le bureau, à l'unanimité, engage et verse les subventions de Mayenne Communauté pour les dossiers situés ci-dessus.

3 - ECONOMIE - Aide à l'immobilier d'entreprises - Attributions

Par délibérations en dates du 29 mars 2018, du 5 mars 2020 et du 12 novembre 2020 Mayenne Communauté a mis en place plusieurs régimes d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire et a donné délégation au bureau communautaire pour vérifier la conformité de la demande au vu du règlement défini pour chaque type d'opération par le Conseil Communautaire.

Aide à l'immobilier pour les entreprises de moins de 50 ETP :

Règles	Dossier n° 16
	SCI CDLJL
	SARL MAYENNE CARROSSERIE
	Agrandissement de 70 m² pour réorganiser l'espace de travail atelier. Entretien et réparation de véhicules
Tous secteurs hors agricole	automobiles légers
Inférieur à 50 ETP	ok
Etre implanté sur l'une des communes de Mayenne Communauté - Création, reprise ou extension de l'entreprise nécessitant des travaux - Opération soumise à permis de construire ou déclaration préalable	Route d'Ernée – 53100 MAYENNE Développement Opération soumise à PC
Entreprise de statut sociétaire, sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés de portage immobilier et sociétés d'économie mixte. Société civiles immobilières à condition d'une similitude de l'actionnariat de la SCI et de la Société d'exploitation à hauteur d'au moins 66 % du capital de chacune des sociétés. Entreprises implantées sur l'une des communes de Mayenne Communauté inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers.	SCI (50 % Mr ROBLIN et 50 % Mme LELOUP). Entreprise occupante : SARL MAYENNE CARROSSERIE (100 % Mr ROBLIN et Mme est conjointe collaboratrice). L'entreprise occupante et la SCI sont strictement liées. Similitude du capital confirmée.
- Les travaux immobiliers : voirie et réseaux divers, aménagements extérieurs dans la limite de 10 % de la dépense éligible Les travaux de construction, extension et réhabilitation et aménagements de locaux Frais d'honoraires : architecte, contrôle technique et assurances dommage-ouvrage Le dossier de demande de subvention devra être déposé avant le début des travaux.	70 000,00 € H.T.
- Minimum : 20 % de 4 000 € de travaux - Maximum : 20 % de 100 000 € de travaux - Majoration ZRR : 10 % du montant des travaux - Majoration friches : 15 % du montant des travaux	20 % des travaux Pas de friche Pas de ZRR
- Aide : de 2 000 € à 20 000 € hors majoration - Majoration ZRR : de 400 € à 2 000 € - Majoration friches : de 600 € à 3 000 € Dans la limite des crédits inscrits au budgets chaque année en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise	Montant de l'aide proposée : 14 000 €

Après délibération, le bureau, à l'unanimité, valide cette demande d'aide.

4 - Marchés publics – Travaux d'aménagement de la Zone Artisanale du Terras et Chauvrie – 2ème phase (23TRA10) – MAPA - Autorisation de signature

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions au Bureau,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 24 septembre 2020 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres d'un montant compris entre 30 000 € HT et les seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour MAYENNE COMMUNAUTE d'aménager la voirie (2ème phase) de la Zone Artisanale Terras – Chauvrie à Mayenne (réseaux eaux pluviales/eaux usées, voirie, trottoirs, espaces verts, signalisation),

Considérant qu'au regard du montant total estimé de cette opération, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 25 octobre 2023 pour une remise des offres fixée au 28 novembre 2023 avant 12h00, et que 3 candidats ont déposé une offre dans les délais : PIGEON TP LOIRE ANJOU, STPO et CHAPRON SAS.

Considérant l'avis émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie ce mardi 12 décembre 2023 pour étudier l'analyse des offres et proposer un attributaire;

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité, décide :

Article 1:

D'autoriser Monsieur le Président à signer et exécuter le marché n° 23TRA10 « Travaux d'aménagement de la Zone Artisanale du Terras et Chauvrie – 2ème phase » avec STPO pour un montant total de 725 962.60 € HT, Prestation Supplémentaire Eventuelle (revêtement du giratoire Grinhard) incluse.

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des délibérations du Bureau.

5 - Marchés publics – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc d'activités intercommunal du Berry 2 (23MOE21) – MAPA - Autorisation de signature

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions au Bureau,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 24 septembre 2020 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres d'un montant compris entre 30 000 € HT et les seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le souhait de MAYENNE COMMUNAUTE d'aménager, sur la commune de Martigné-sur-Mayenne, un parc d'activités au lieu-dit « Les Creusettes » en bordure de la RN 162,

Considérant que ce parc d'activités intercommunal est destiné à accueillir des entreprises artisanales, industrielles voire de services et qu'il devra contribuer au développement des entreprises qui s'y implanteront,

Considérant que ce parc d'activités intercommunal devra permettre d'offrir des espaces d'activités économiques de qualité, de contribuer à valoriser économiquement le territoire et de préserver la cohérence paysagère,

Considérant la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour ce faire,

Considérant qu'au regard du montant total estimé de cette opération, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 27 septembre 2023 pour une remise des offres fixée au 3 novembre 2023 avant 12h00, et que 5 candidats ont déposé une offre dans les délais : KALIGEO, 2LM, TECAM,

INFRACONCEPT et QUARANTE DEUX,

Considérant l'avis émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie ce mardi 12 décembre 2023 pour étudier l'analyse des offres et proposer un attributaire;

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité, décide :

Article 1:

D'autoriser Monsieur le Président à signer et exécuter le marché n° 23MOE21 « Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc d'activités intercommunal du Berry 2 » avec la société KALIGEO pour un taux de rémunération fixé à 4.647%, soit une rémunération forfaitaire estimée à 69 715.00 € HT.

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des délibérations du Bureau.

6 - Marchés publics – Etude sur les friches commerciales, industrielles et artisanales (bâties et non bâties) sur le territoire de Mayenne Communauté/Locaux inoccupés sans limite de temps d'inactivité - Avenant n°1– MAPA - Autorisation de signature

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions au Bureau,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 24 septembre 2020 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres d'un montant compris entre 30 000 € HT et les seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que, par marché notifié le 21/12/2022, Mayenne Communauté a confié à la société CRAAFT le marché d'étude sur les friches commerciales, industrielles et artisanales (bâties et non bâties) sur le territoire de Mayenne Communauté - Locaux inoccupés sans limite de temps d'inactivité pour un montant global forfaitaire de 91 400.00 € HT, prestations supplémentaires éventuelles incluses,

Considérant que le marché prévoyait une prestation supplémentaire concernant l'analyse des sols sur différents sites d'étude pour un montant de 21 000.00 € HT,

Considérant que le présent avenant a pour objet la modification de cette prestation supplémentaire puisque le périmètre d'étude de ces sites est revu à la baisse,

Considérant que cette moins-value fait passer le montant de la prestation supplémentaire éventuelle de 21 000 € HT à 14 000 €, faisant ainsi passer le montant total du marché de 91 400 € HT à 84 400 € HT, soit une variation de -7.66 % de son montant initial,

Considérant l'avis émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie ce mardi 12 décembre 2023,

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité, décide :

Article 1:

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.

Bureau de Mayenne Communauté Séance du 12 décembre 2023

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des délibérations du Bureau.

7 - Marchés publics – Acquisition d'un compacteur fixe à ordures ménagères et d'une grue auxiliaire (23FOU25) – MAPA - Autorisation de signature

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions au Bureau.

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 24 septembre 2020 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres d'un montant compris entre 30 000 € HT et les seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour le service déchets de rénover son parc en se dotant d'un véhicule permettant d'assurer la collecte du verre et des ordures ménagères en apport volontaire,

Considérant qu'il s'agit plus précisément d'acquérir un compacteur fixe à déchets et une grue auxiliaire qui viennent en complément d'un porteur précommandé par ailleurs,

Considérant qu'au regard du montant total estimé de cette opération, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 27 septembre 2023 pour une remise des offres fixée au 2 novembre 2023 avant 12h00, et qu'un seul candidat a déposé une offre dans les délais : la société GARNIER.

Considérant l'avis émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie ce mardi 12 décembre 2023 pour étudier l'analyse de l'unique offre qui a été faite sur ce marché;

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité, décide :

Article 1:

D'autoriser Monsieur le Président à signer et exécuter le marché n° 23FOU25 « Acquisition d'un compacteur fixe à ordures ménagères et d'une grue auxiliaire » avec la société GARNIER pour un montant total de 215 000 € H.T.

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des délibérations du Bureau.

La secrétaire de séance,

Howsie

Dominique FOURNIER

Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



